

OPTIMIZ

Best Timing 7,5%



La gestion d'un point d'entrée optimisé sur un an!

- FCP de droit français non garanti en capital
- Conforme aux normes européennes
- Agréé par l'AMF le 28 08 2007
- Code ISIN : FR0010508341
- Commercialisation jusqu'au 21 décembre 2007

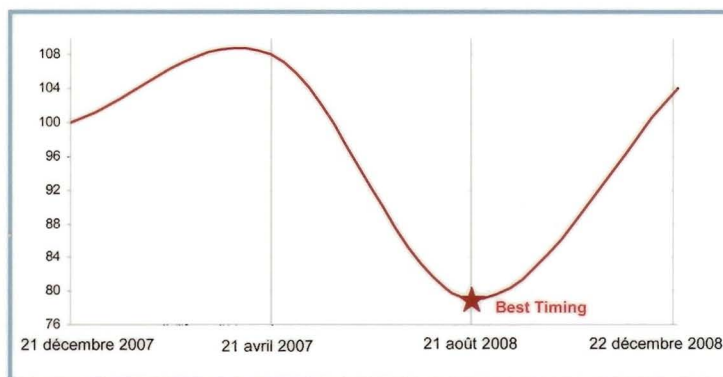
Fiche conseiller

Best Timing: le mécanisme indispensable pour bénéficier d'un point d'entrée favorable sur les marchés

Illustration du mécanisme Best Timing

Dans la continuité de ses prédécesseurs, Optimiz Best Timing 7,5% fait **un pas de plus**, offrant désormais une sécurisation du point d'entrée sur une période d'un an.

Le mécanisme Best Timing capture le portefeuille à son cours le plus bas observé à quatre occasions : à la date de lancement, puis tous les 4 mois!



Objectif : 7,5 % de revenus annuels

Les 2 premières années, deux coupons fixes de 7,5%¹ sont garantis

A chaque constatation annuelle suivante, le **Panier de Référence** est défini et constitué des 20 actions, parmi les 40 composant le portefeuille, ayant enregistré les moins bonnes performances depuis la date de constatation initiale retenue.

L'investisseur reçoit alors:

Coupon variable² = 7,5% + 20% x Performance Panier de Référence

Maturité anticipée possible dès l'année 3

La durée d'investissement dépend de la valeur du Panier de Référence. A partir de l'année 3 et jusqu'à l'année 10 incluse, la **maturité anticipée est activée dès lors que la performance (depuis la date initiale retenue) du Panier de Référence dépasse un seuil d'activation dégressif**. L'investisseur reçoit alors 100% du capital initial et un Coupon Mémoire égal à 7,5% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse.

Un seuil dégressif toujours plus bas: jusqu'à - 40% en année 10

Seuil dégressif d'année en année et exceptionnellement bas en année 10

| | Seuil annuel | Coupon Mémoire |
|----------|--------------|----------------|
| Année 3 | -5 % | 7.5 % |
| Année 4 | -10 % | 15 % |
| Année 5 | -15 % | 22.5 % |
| Année 6 | -20 % | 30 % |
| Année 7 | -25 % | 37.5 % |
| Année 8 | -30 % | 45 % |
| Année 9 | -35 % | 52.5 % |
| Année 10 | -40 % | 60 % |

Si la performance du Panier de Référence est supérieure au Coupon Mémoire, l'investisseur reçoit¹ :

100% de son capital initial + 100% de la performance du Panier de Référence.

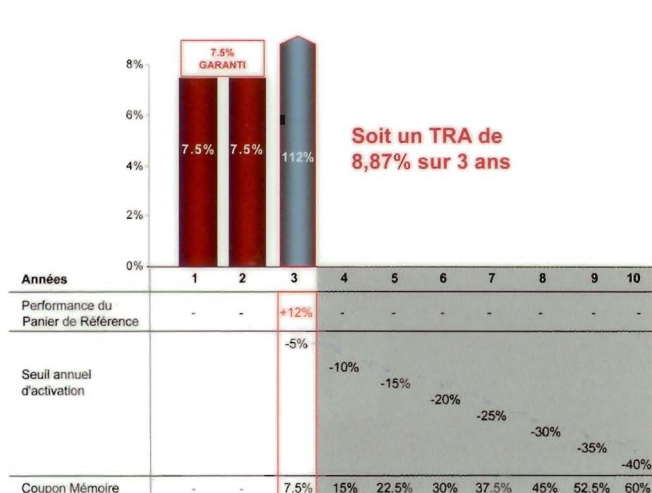
A l'échéance des 10 ans, si la maturité anticipée ne s'est pas activée, l'investisseur reçoit¹ :

le dernier coupon variable + 100% du capital initial + 100% de la performance finale du Panier de Référence.

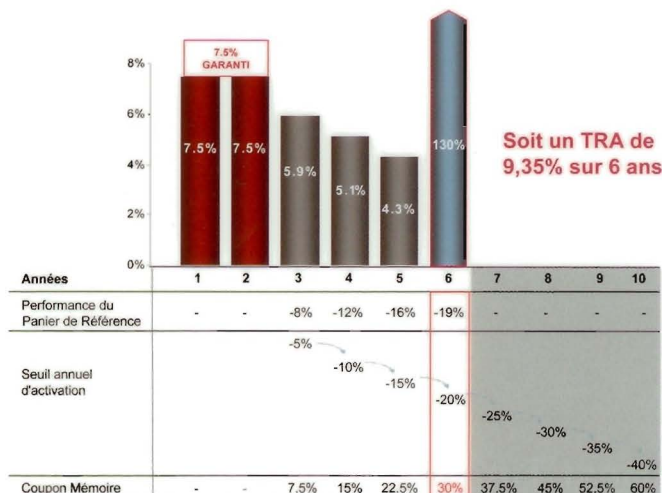
¹ Hors frais et/ou fiscalité applicables au cadre d'investissement
² Si la valeur du coupon est négative, elle sera réputée égale à zéro

Illustrations du mécanisme¹

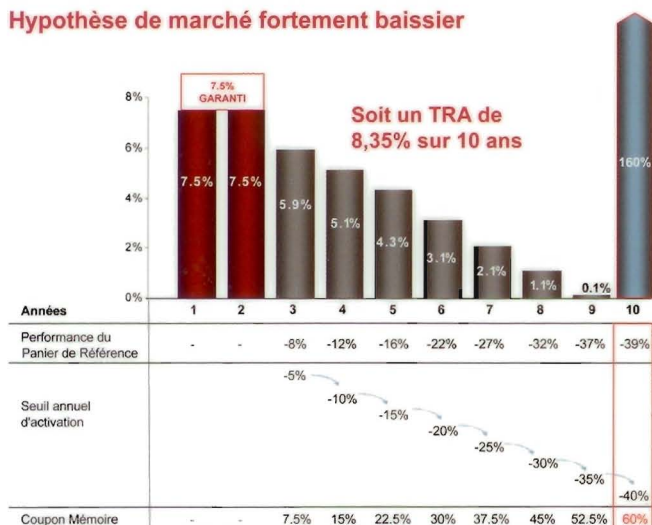
Hypothèse de marché haussier



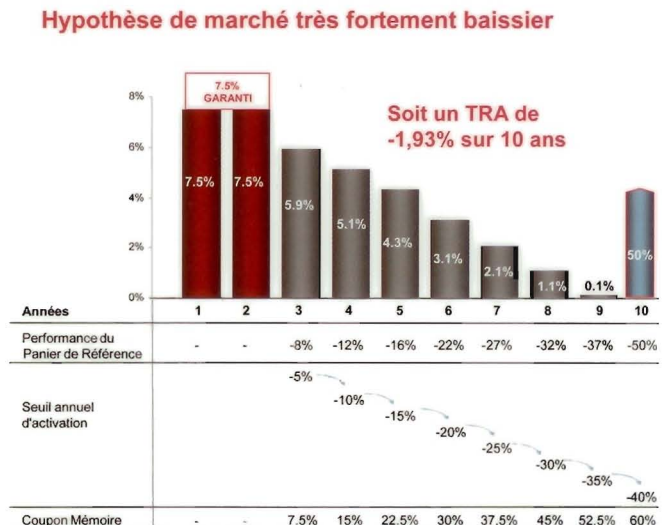
Hypothèse de marché baissier



Hypothèse de marché fortement baissier



Hypothèse de marché très fortement baissier



Des simulations historiques convaincantes

| Année de Maturité | En % des cas |
|-------------------|--------------|
| Année 3 | 78.9% |
| Année 4 | 10.9% |
| Année 5 | 7.9% |
| Année 6 | 1.8% |
| Année 7 | 0.4% |
| Année 8 | 0.0% |
| Année 9 | 0.0% |
| Année 10 | 0.0% |

4570 tests³ ont été réalisés sur des placements similaires au FCP Optimiz Best Timing 7,5% (même durée, mêmes actions, même formule de remboursement...) lancés chaque jour ouvré entre le 1er juillet 1980 et le 7 juillet 1997.

| Taux de Rendement Annualisé | |
|-----------------------------|-------|
| Minimum | 7.5% |
| Moyenne | 9.9% |
| Maximum | 22.8% |

■ Dans 100% des cas, le taux de rendement annualisé d'Optimiz Best Timing 7,5% aurait été supérieur ou égal à 7,5%

1 Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

2 Hors frais et/ou fiscalité applicables au cadre d'investissement

3 Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Société Générale à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par la Société Générale, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive de la part de Société Générale.

Cette présentation est exclusivement destinée aux conseillers en gestion de patrimoine, pour leur seule information professionnelle. Son contenu ne peut être divulgué aux clients des conseillers en gestion de patrimoine ou à tout autre tiers.

L'acheteur du FCP Optimiz Best Timing 7,5% souhaite s'exposer partiellement aux marchés actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à dix ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel. Il vous appartient de procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse du produit, de ses avantages et de ses risques. Nous vous invitons, si vous le jugez nécessaire, à consulter vos propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de vous assurer que ce FCP est conforme à vos besoins au regard de votre situation. Une information complète sur les facteurs de risques inhérents à la souscription du FCP Optimiz Best Timing 7,5%, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus.

OPTIMIZ BEST TIMING 7.5% PROSPECTUS SIMPLIFIE

FONDS A FORMULE
FCP CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT : Le FCP OPTIMIZ BEST TIMING 7.5% est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 28 Décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016 selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues.

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010508341

DENOMINATION

OPTIMIZ BEST TIMING 7.5%.

FORME JURIDIQUE

FCP de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Non.

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été créé pour une durée de 10 ans.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG ET AUTRES.

COMMERCIALISATEUR

SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity).

AUTRES DELEGATAIRES

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

GARANTIE

Garantie : non
Protection conditionnelle du capital.

OPCVM D'OPCVM

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM durant la durée de vie du FCP.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP Optimiz Best Timing 7.5% (« le FCP ») est de participer à l'évolution d'une sélection de 40 actions internationales sur 10 ans (« le Panier »).

Chaque année, ces actions font l'objet d'un processus de sélection fondé sur leurs performances depuis l'origine. Le point de référence qui constitue la valeur d'origine pour chaque action résulte du mécanisme Best Timing 7.5%. Ce processus de sélection consiste à ne retenir, parmi les 40 actions, que les 20 actions affichant les moins bonnes performances depuis l'origine. Nous appellerons le panier équilibré ainsi constitué le « Panier de Référence ». La composition du Panier de Référence pourra être différente chaque année.

Par ailleurs, le produit est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement sous certaines conditions.

Le remboursement total du produit sur la durée de la formule est décrit ci-après. Il comprend une distribution annuelle, et un remboursement à l'échéance :

a) Distributions annuelles

Durant les deux premières années, le porteur, pour chaque part, reçoit une Distribution Annuelle fixe de 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence, soit la Valeur Liquidative du 21 décembre 2007, soit 100 euros.

A partir de la troisième année, tant que la Performance du Panier de Référence depuis l'origine est inférieure au seuil d'activation prédéfini pour chaque année, le porteur reçoit une Distribution Annuelle (s'il est positif) égal à 7.5% + 20% de la performance (positive ou négative), du Panier de Référence depuis l'origine.

b) Mécanisme Best Timing 7.5%

Le FCP possède un mécanisme d'optimisation du prix de référence de chaque action dans le but de protéger le porteur en cas de performance négative durant les 3 trimestres suivant la date de lancement.

On calcule la Valeur du Panier des 40 Actions à 4 Dates d'Evaluation Initiale durant la première année. On détermine alors la Valeur du Panier Minimum comme étant la plus petites de ces 4 Valeurs du Panier. La Date d'Evaluation Initiale à laquelle est calculée la Valeur du Panier Minimum, sera définie comme étant la Date de Constatation Initiale. Celle-ci sera le point de référence pour tous les calculs.

c) Remboursement anticipé

Le FCP est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement sous certaines conditions.

En effet, à partir de la date de constatation annuelle de l'année 3 (inclusive) et jusqu'à celle de l'année 9 (inclusive), dès que la Performance du Panier de Référence depuis l'origine n'a pas baissé de plus du seuil d'activation prédéfini pour chaque année comme suit :

| Année n | Seuil d'activation annuel |
|---------|---------------------------|
| Année 3 | 5% |
| Année 4 | 10% |
| Année 5 | 15% |
| Année 6 | 20% |
| Année 7 | 25% |
| Année 8 | 30% |
| Année 9 | 35% |

alors, à cette date de constatation annuelle, un remboursement anticipé est enclenché avec récupération intégrale du capital initialement investi (hors commissions de souscriptions). Le porteur reçoit alors, par part détenue, la Valeur Liquidative de Référence multipliée par la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la Valeur du Panier de Référence à cette date de constatation annuelle;
- 100% +7.5% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse.

Le porteur ne reçoit pas alors la Distribution annuelle de cette Date de Constatation Annuelle.

d) Remboursement à l'échéance de l'année 10

S'il n'y a pas eu de remboursement anticipé, deux possibilités peuvent se présenter à l'issue de l'année 10 :

- Si la valeur du Panier de Référence de l'année 10 a baissé de plus de 40% par rapport à sa Valeur à la Date de Constatation Initiale, le porteur reçoit, par part, 100% de la valeur du Panier de Référence de l'année 10 ;
- Sinon, le porteur reçoit, par part, le maximum entre 160% et la Valeur du Panier de Référence de l'année 10.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. Les distributions versées en cours de vie, ajoutées au montant versé à l'échéance peuvent ne pas suffire à rembourser le capital initialement investi. D'un point de vue économique, les distributions en cours de vie ne constituent pas un rendement basé sur l'investissement initial, mais sont assimilables à des remboursements anticipés partiels du capital.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur privilégie un produit alliant distribution et indexation aux marchés d'actions internationales, et ce, en contrepartie d'une prise de risque sur le capital initialement investi et d'un renoncement à la distribution des dividendes des titres du panier d'actions internationales.

Le porteur fait en premier lieu le pari que les marchés vont avoir une bonne performance durant les 10 prochaines années et, plus particulièrement, durant les 3 prochaines années (du fait du mécanisme de maturité anticipée).

Ensuite, c'est un fonds indexé non pas sur le panier lui-même, mais sur un panier composé des 20 actions parmi les 40 actions internationales du Panier ayant le moins bien performé aux dates de constatation annuelle. Le porteur anticipe donc que les 20 actions ayant les plus mauvaises performances parmi les 40 vont résister correctement.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le FCP verse une distribution annuelle égale à 7.5% + 20% de la performance du Panier de Référence si la performance depuis l'origine du Panier de Référence n'a pas baissé de plus de 35% En outre, les deux premiers paiements sont garantis égaux à 7.5%. ▪ Enclenchement d'un remboursement anticipé dès que la performance du panier n'a pas baissé de plus du seuil annuel à une date de constatation annuelle à partir de l'année 3. Le porteur bénéficie alors au minimum du remboursement de son capital + 7.5% par année écoulée après les deux premières. ▪ Le seuil annuel d'enclenchement de remboursement anticipé est dégressif : il diminue de 5% année après année pour atteindre 35% la 9^{ème} année. ▪ Le cours initial du Panier est retenu comme la valeur la plus faible du Panier durant les Dates d'Evaluation Initiale. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Panier de Référence qui sert à l'indexation du FCP est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine. ▪ Pas de garantie en capital : la valeur de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi. ▪ L'enclenchement éventuel du remboursement anticipé, qui garantit au porteur un bon rendement, est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence. Le porteur ne connaît donc pas à l'avance la date d'échéance du FCP. ▪ Les sommes distribuées peuvent être assimilées à des remboursements anticipés voire partiels du capital. ▪ Le porteur renonce la distribution des dividendes des titres du panier d'actions internationales. |

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique "Simulation des données historiques de marché") permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FORMULE

Entre le 14 septembre 2007 et le 21 décembre 2007, la valeur liquidative progressera régulièrement au taux de 4.65% pour atteindre 100 Euros le 21 décembre 2007. Nous prendrons le cas d'un investissement initial (hors commissions de souscription) réalisé sur la base de la valeur liquidative du 21 décembre 2007, qui est la Valeur Liquidative de Référence (« VLR »). Le départ de l'indexation est prévu le 21 décembre 2007.

a) Le Panier :

On calcule à chaque Date d'Evaluation Initiale (i) (i allant de 1 à 4), la **Valeur du Panier** (i) constitué des 40 actions internationales comme étant égale à la moyenne arithmétique des ratios entre les cours de clôture des actions à la Date d'Evaluation Initiale (i) par rapport au cours de clôture de la Date d'Evaluation Initiale (1).

Date d'Evaluation Initiale (i), avec i de 1 à 4 : 21 décembre 2007, 21 avril 2008, 21 août 2008, 22 décembre 2008 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

b) Le Panier de Référence avec le mécanisme Best Timing 7.5%

On définit la **Valeur du Panier Minimum**, comme étant égale à la plus petite des Valeurs du Panier (i) aux 4 Dates d'Evaluation Initiale (i) (i allant de 1 à 4) comme étant égale à la plus petite des Valeurs du Panier(i), i allant de 1 à 4.

On définit alors la **Date de Constatation Initiale** étant égale à :

- Date d'Evaluation Initiale (4) si la Valeur du Panier (4) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (3) si la Valeur du Panier (3) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (2) si la Valeur du Panier (2) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (1) sinon

A chacune des 10 Dates de Constatation Annuelle, on retient la performance depuis l'origine des 20 actions internationales parmi les 40 ayant le moins bien performé à la Date de Constatation Annuelle considérée. On constitue ainsi le **Panier de Référence**.

La Performance d'une Action k du Panier de Référence (k allant de 1 à 20) à la Date de Constatation Annuelle n (n allant de 1 à 10) est égale au ratio entre son cours de clôture à la Date de Constatation Annuelle n par rapport à son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale.

La **Valeur du Panier de Référence (n)**, égale à la moyenne arithmétique des performances de ces 20 Actions par rapport à la Date de Constatation Initiale, est alors calculée pour chaque Date de Constatation Annuelle.

On en déduit la **Performance du Panier de Référence** à la Date de Constatation Annuelle n, qui est égale à la Valeur du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle n, moins 100%.

La Performance du Panier de Référence peut être positive ou négative.

c) Distributions annuelles

Le porteur reçoit à chaque Date de Paiement de Distribution Annuelle n, une Distribution annuelle indexée sur le Panier de Référence, calculée de la façon suivante :

Lors des deux premières années, le porteur reçoit, lors des Dates de Paiement de Distribution Annuelle suivant la Date de Constatation Annuelle considérée des deux premières années, une Distribution Annuelle égal à 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence.

Lors des 8 années suivantes :

Le porteur reçoit par part, lors de chaque Date de Paiement de Distribution Annuelle suivant la Date de Constatation Annuelle n considérée (n allant de 3 à 10), une Distribution Annuelle égale au produit entre la Valeur Liquidative de Référence et le maximum entre 0% et la somme de :

- (i) 7.5% ;
- (ii) et 20 % de la Performance du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle considérée.

d) Remboursement anticipé

A partir de l'année 3, dès qu'à l'une des Dates de Constatation Annuelle de l'année k, avec $3 \leq k \leq 10$, la Performance du Panier de Référence n'a pas baissé de plus du seuil d'activation prédéfini pour chaque année un mécanisme de maturité anticipée est activé. Dans ce cas, le porteur reçoit à la Date de Paiement par Anticipation Annuelle n, par part détenue, la Valeur Liquidative de Référence multipliée par le maximum entre les 2 montants suivants :

- (i) 100 % de la Valeur du Panier de Référence à cette Date de Constatation Annuelle
- (ii) 100% + 7.5% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse ;

Dans ce cas, le porteur ne reçoit pas la Distribution annuelle de l'année de l'enclenchement de la maturité anticipée.

| Année n | Seuil d'activation annuel |
|---------|---------------------------|
| Année 3 | 5% |
| Année 4 | 10% |
| Année 5 | 15% |
| Année 6 | 20% |
| Année 7 | 25% |
| Année 8 | 30% |
| Année 9 | 35% |

Entre la date de remboursement anticipé et le 28 décembre 2017, le porteur a la possibilité de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire.

Pendant cette période de placement monétaire, le porteur a également la possibilité de racheter ses parts sans frais.

e) Remboursement à l'année 10

Si aucun remboursement anticipé n'a été effectué, le porteur reçoit par part à échéance des 10 ans (soit le 28 Décembre 2017) :

- (i) 100% de la Valeur du Panier de Référence (10) si la Valeur du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle (10) a baissé de plus de 40% par rapport à sa valeur à la Date de Constatation Initiale
- (ii) le maximum entre 160% et la Valeur du Panier de Référence (10) sinon.

f) Définitions

- **Dates de Constatation Annuelle n (n allant de 1 à 10)** : 21 décembre 2008, 21 décembre 2009, 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, 21 décembre 2017 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ;

- **Dates de Paiement de Distribution Annuelle n (n allant de 1 à 10)** : 28 décembre 2008, 28 décembre 2009, 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 28 décembre 2013, 28 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, 28 décembre 2017, ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

- **Dates de Paiement par Anticipation Annuelle n (n allant de 3 à 9)**: 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 28 décembre 2013, 28 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

- **Jour de Bourse** : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.

Les 40 actions composant initialement le Panier sont les suivantes :

| Nom de l'action | Code Reuters | Pays | Secteur |
|-----------------|---|--------------|------------------------------|
| 8604.T | Nomura Holdings Inc | Japon | Finance |
| 5401.T | Nippon Steel Corp | Japon | Matériels |
| JDSU.OQ | JDS Uniphase Corp | Etats-Unis | Technologie de l'Information |
| 6702.T | Fujitsu Ltd | Japon | Technologie de l'Information |
| 8058.T | Mitsubishi Corp | Japon | Industrie |
| 9531.T | Tokyo Gas Co Ltd | Japon | Services aux collectivités |
| 6764.T | Sanyo Electric Co Ltd | Japon | Consommation |
| 7201.T | Nissan Motor Co Ltd | Japon | Consommation |
| RHA.PA | Rhodia SA | France | Matériels |
| 2503.T | Kirin Holdings Co Ltd | Japon | Consommation |
| ISPA.AS | Arcelor Mittal | Pays-Bas | Matériels |
| FTE.PA | France Telecom SA | France | Télécommunications |
| MS.MI | Mediaset SpA | Italie | Consommation |
| EAD.PA | European Aeronautic Defence and Space Co NV | Pays-Bas | Industrie |
| SCEF.PA | Vinci SA | France | Industrie |
| DYN.N | Dynegy Inc | Etats-Unis | Services aux collectivités |
| AMZN.OQ | Amazon.Com Inc | Etats-Unis | Consommation |
| VLOF.PA | Valeo SA | France | Consommation |
| CAPP.PA | Cap Gemini SA | France | Technologie de l'Information |
| CAGR.PA | Credit Agricole SA | France | Finance |
| RENA.PA | Renault SA | France | Consommation |
| 005490.KS | POSCO | Corée du Sud | Matériels |
| GAS.MC | Gas Natural SDG SA | Espagne | Services aux collectivités |
| ISP.MI | Intesa Sanpaolo SpA | Italie | Finance |
| TMS.PA | Thomson | France | Consommation |
| DPWGn.DE | Deutsche Post AG | Allemagne | Industrie |
| AXAF.PA | AXA SA | France | Finance |
| AZN.ST | AstraZeneca PLC | Royaume-Uni | Santé |
| IBE.MC | Iberdrola SA | Espagne | Services aux collectivités |
| STERV.HE | Stora Enso Oyj | Finlande | Matériels |
| VIV.PA | Vivendi | France | Consommation |
| RWEG.DE | RWE AG | Allemagne | Services aux collectivités |
| RTO.L | Rentokil Initial PLC | Royaume-Uni | Industrie |
| AAPL.OQ | Apple Inc | Etats-Unis | Technologie de l'Information |
| NT.N | Nortel Networks Corp | Canada | Technologie de l'Information |
| Hmb.ST | Hennes & Mauritz AB | Suède | Consommation |
| MO.N | Altria Group Inc | Etats-Unis | Consommation |
| AVP.N | Avon Products Inc | Etats-Unis | Consommation |
| WB.N | Wachovia Corp | Etats-Unis | Finance |
| ELUXb.ST | Electrolux AB | Suède | Consommation |

Les modalités de substitution des actions du Panier sont décrites dans la rubrique « Modalités de la garantie et description de la formule » de la note détaillée du prospectus complet.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarios de marché optimisant le rendement de la formule du FCP pour le porteur supposent que le Panier de Référence connaisse une forte performance depuis l'origine, dès la troisième année ; le FCP aura dans ce cas une maturité anticipée à cette date.

EXEMPLES CHIFFRES

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation du Trésor d'échéance comparable.

Exemple de détermination de la performance du Panier de Référence à une date de constatation annuelle :

On retient les performances des 20 actions parmi les 40 du Panier ayant le moins bien performé à la date de constatation annuelle donnée.

| Action | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|-------|------|------|-------|------|------|------|------|------|-------|------|
| Performance | 118 % | 112 % | 104 % | 97.5% | 95 % | 89 % | 86 % | 83 % | 78 % | 77.5% | 75 % | 72 % | 67.5% | 66 % | 64 % | 59 % | 55 % | 51 % | 47.5% | 44 % |

| Action | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 |
|-------------|------|------|------|-----|------|------|------|------|------|-------|------|-----|-----|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Performance | 43 % | 38 % | 35 % | 34% | 31 % | 28 % | 26 % | 23 % | 20 % | 17.5% | 12 % | 9 % | 5 % | - 1 % | - 7.5% | - 10 % | - 14 % | - 16 % | - 22 % | - 25 % |

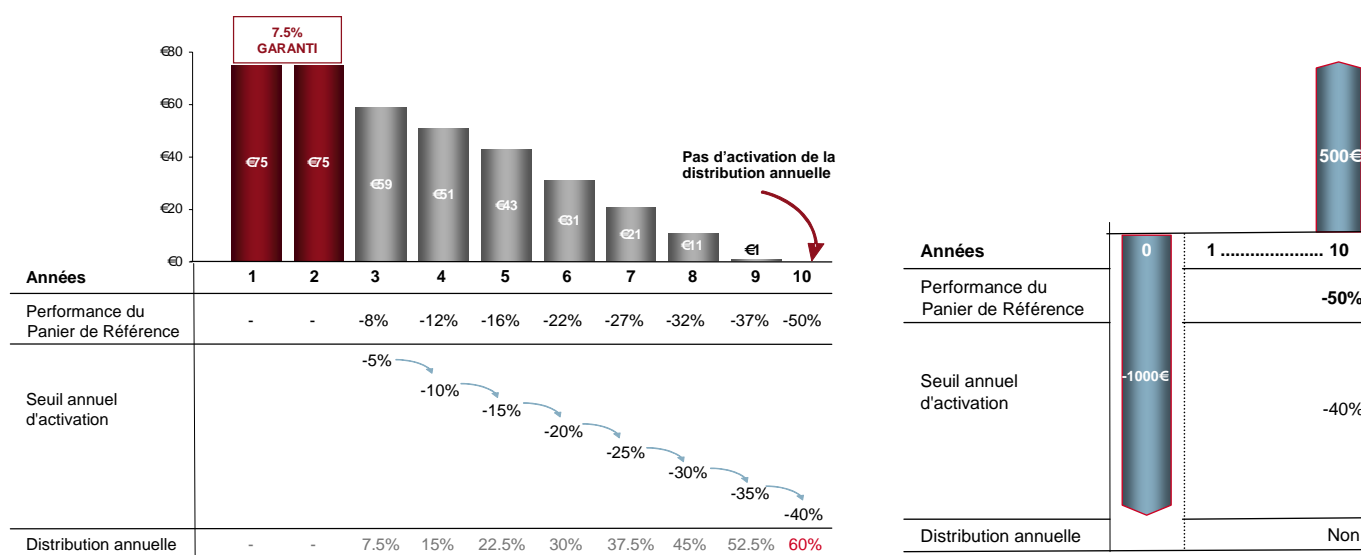
La performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle considérée est égale à la moyenne arithmétique des performances des actions 21 à 40, soit 11,30 %.

Premier exemple : cas défavorable :

Le rendement obtenu est négatif lorsque à la date de constatation annuelle de l'année 10, la performance du Panier de Référence (constitué des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé) est négative, et que les distributions annuelles ne compensent pas la baisse sur la valeur de remboursement à échéance (qui est inférieure à 100 % du capital initialement investi).

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Valeur du Panier de Référence | 75.00% | 72.00% | 92.00% | 88.00% | 84.00% | 78.00% | 73.00% | 68.00% | 63.00% | 50.00% |
| Performance du Panier de Référence | -25% | -28% | -8% | -12% | -16% | -22% | -27% | -32% | -37% | -50% |
| Distribution annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | 7.5% | 7.5% | 5.9% | 5.1% | 4.3% | 3.1% | 2.1% | 1.1% | 0.1% | 0.0% |
| Remboursement anticipé | | | NON | NON | NON | NON | NON | NON | NON | |
| Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | | | | | | | | | | 50% |

La première illustration ci-dessous représente les distributions annuelles, et le second l'investissement initial et le remboursement final.



Remarque : La Distribution Annuelle mentionnée dans le graphe ci-dessus correspond aux montants distribués en cas de remboursement anticipé.

Le mécanisme de maturité anticipée n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est inférieure, à chaque date de constatation annuelle, au seuil d'activation.

Les 2 premières années, la distribution annuelle est égale à 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence.

Les distributions annuelles des années 3 à 8 sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 7.5% et de 20 % de la performance du Panier de Référence :

- la distribution annuelle de l'année 3 est de $7.5\% + 20\% \times (-8\%) = 5.9\%$
- la distribution annuelle de l'année 4 est de $7.5\% + 20\% \times (-12\%) = 5.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 5 est de $7.5\% + 20\% \times (-16\%) = 4.3\%$
- la distribution annuelle de l'année 6 est de $7.5\% + 20\% \times (-22\%) = 3.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 7 est de $7.5\% + 20\% \times (-27\%) = 2.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 8 est de $7.5\% + 20\% \times (-32\%) = 1.1\%$
- aucune distribution annuelle n'a lieu l'année 9, car la somme de 7.5% et de 20% de la performance du Panier de Référence est négative : $7.5\% + 20\% \times (-37\%) = -0.1\%$
- aucune distribution annuelle n'a lieu l'année 10, car la somme de 7.5% et de 20% de la performance du Panier de Référence est négative : $7.5\% + 20\% \times (-50\%) = -2.5\%$

La performance du Panier de Référence connaît ici une forte baisse (-50 %), ce qui est en deçà du seuil annuel d'activation (-40 %) en année 10.

Le porteur reçoit donc 100% de la valeur du Panier de Référence à l'année 10.

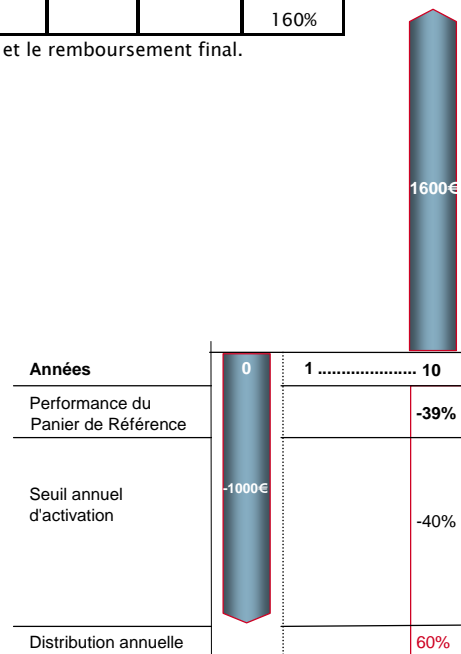
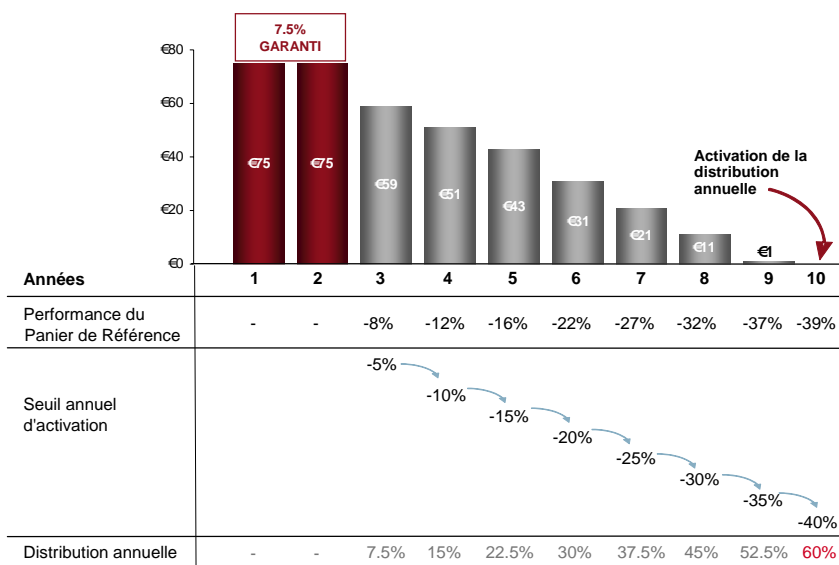
Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, la valeur du panier de référence de l'année 10 sera dans ce cas de 500 euros. Le porteur subira donc une perte en capital de 500 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à - 1.93 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.45% par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 10 ans).

Deuxième exemple : cas médian 1 :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Valeur du Panier de Référence | 75.00% | 72.00% | 92.00% | 88.00% | 84.00% | 78.00% | 73.00% | 68.00% | 63.00% | 61.00% |
| Performance du Panier de Référence | -25% | -28% | -8% | -12% | -16% | -22% | -27% | -32% | -37% | -39% |
| Distribution annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | 7.5% | 7.5% | 5.9% | 5.1% | 4.3% | 3.1% | 2.1% | 1.1% | 0.1% | 0.0% |
| Remboursement anticipé | | | NON | NON | NON | NON | NON | NON | NON | |
| Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | | | | | | | | | | 160% |

La première illustration ci-dessous représente les distributions annuelles, et le second l'investissement initial et le remboursement final.



Remarque : La Distribution Annuelle mentionnée dans le graphe ci-dessus correspond aux montants distribués en cas de remboursement anticipé.

Le mécanisme de maturité anticipée n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est inférieure, à chaque date de constatation entre l'année 3 et l'année 9, au seuil d'activation.

Les 2 premières années, la distribution annuelle est égale à 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence.

Les distributions annuelles des années 3 à 9 sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 7.5% et de 20 % de la performance du Panier de Référence :

- la distribution annuelle de l'année 3 est de $7.5\% + 20\% \times (-8\%) = 5.9\%$
- la distribution annuelle de l'année 4 est de $7.5\% + 20\% \times (-12\%) = 5.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 5 est de $7.5\% + 20\% \times (-16\%) = 4.3\%$
- la distribution annuelle de l'année 6 est de $7.5\% + 20\% \times (-22\%) = 3.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 7 est de $7.5\% + 20\% \times (-27.5\%) = 2.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 8 est de $7.5\% + 20\% \times (-32\%) = 1.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 9 est de $7.5\% + 20\% \times (-37\%) = 0.1\%$

La performance du Panier de Référence connaît ici une baisse importante (-39 %) en année 10 mais elle est supérieure au seuil annuel d'activation (-40 %). Le porteur reçoit donc par part le maximum entre 160% et 100% de la valeur du Panier de Référence de l'année 10, soit 160%.

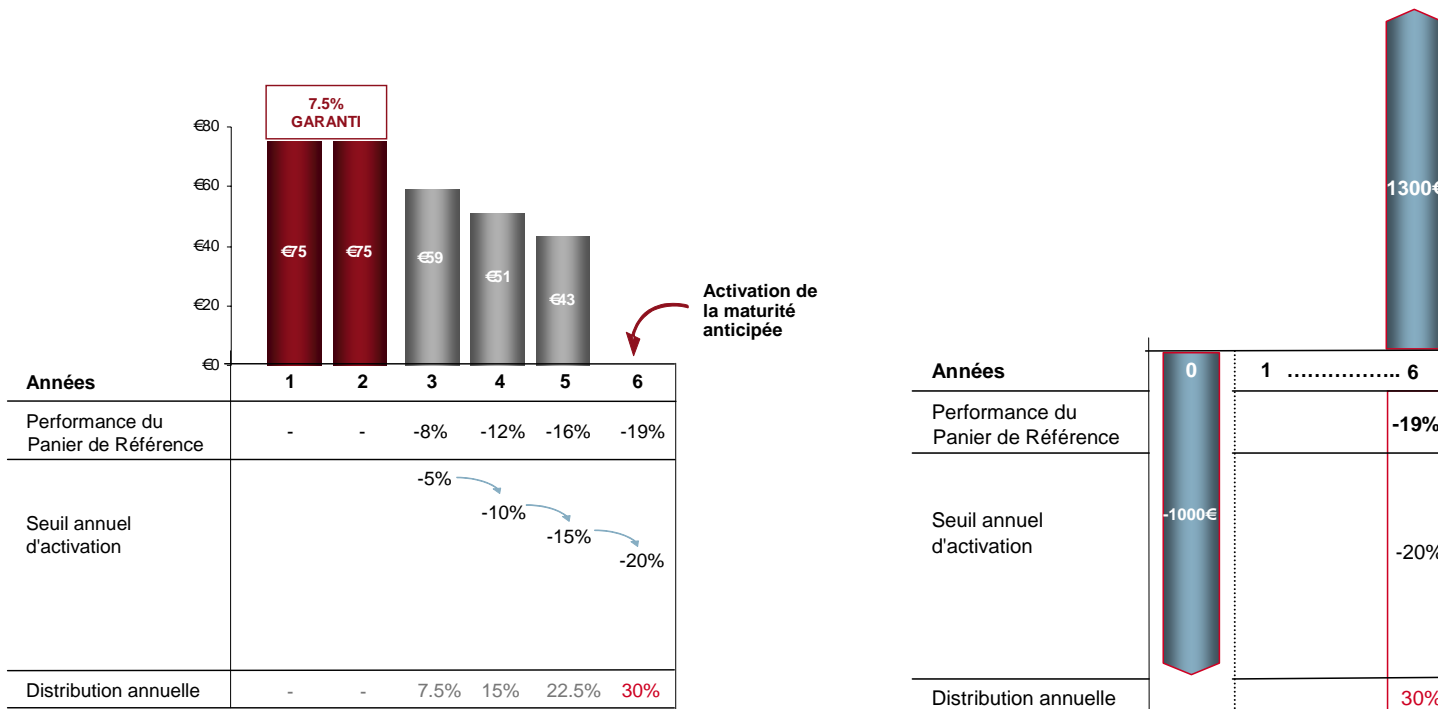
Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, le montant versé au porteur au terme de l'année 10 est de 1600 euros. Le gain en capital du porteur est donc de 600 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 8.35%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.45% par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 10 ans).

Troisième exemple : cas médian 2:

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Valeur du Panier de Référence | 75.00% | 72.00% | 92.00% | 88.00% | 84.00% | 81.00% | | | | |
| Performance du Panier de Référence | -25% | -28% | -8% | -12% | -16% | -19% | | | | |
| Distribution annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | 7.5% | 7.5% | 5.9% | 5.1% | 4.3% | | | | | |
| Remboursement anticipé | | | NON | NON | NON | OUI | | | | |
| Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | | | | | | 130% | | | | |

La première illustration ci-dessous représente les distributions annuelles, et le second l'investissement initial et le remboursement final.



Remarque : La Distribution Annuelle mentionnée dans le graphe ci-dessus correspond aux montants distribués en cas de remboursement anticipé.

Le mécanisme de maturité anticipée est enclenché lors de l'année 6 car la performance du Panier de Référence est supérieure au seuil d'activation (qui est de 80% la sixième année).

Les 2 premières années, la distribution annuelle est égale à 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence.

Les distributions annuelles des années suivantes sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 7.5% et de 20% de la performance du Panier de Référence :

- la distribution annuelle de l'année 3 est de $7.5\% + 20\% \times (-8\%) = 5.9\%$
- la distribution annuelle de l'année 4 est de $7.5\% + 20\% \times (-12\%) = 5.1\%$
- la distribution annuelle de l'année 5 est de $7.5\% + 20\% \times (-16\%) = 4.3\%$

Il n'y a pas de distribution annuelle à partir de l'année 6, car la maturité anticipée a été enclenchée.

Dans ce cas, la valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 6 est donc la Valeur Liquidative de Référence multipliée par le maximum entre les 2 montants suivants:

- 100% de la Valeur du Panier de Référence à la date de constatation annuelle, soit $100\% \times 81\%$;
- la somme de 100% et de $7.5\% \times n$ avec $n =$ nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse, soit $100\% + 7.5\% \times 4 = 30\% \times \text{VLR}$

La valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 6 est donc égale à 130% de la Valeur Liquidative de Référence.

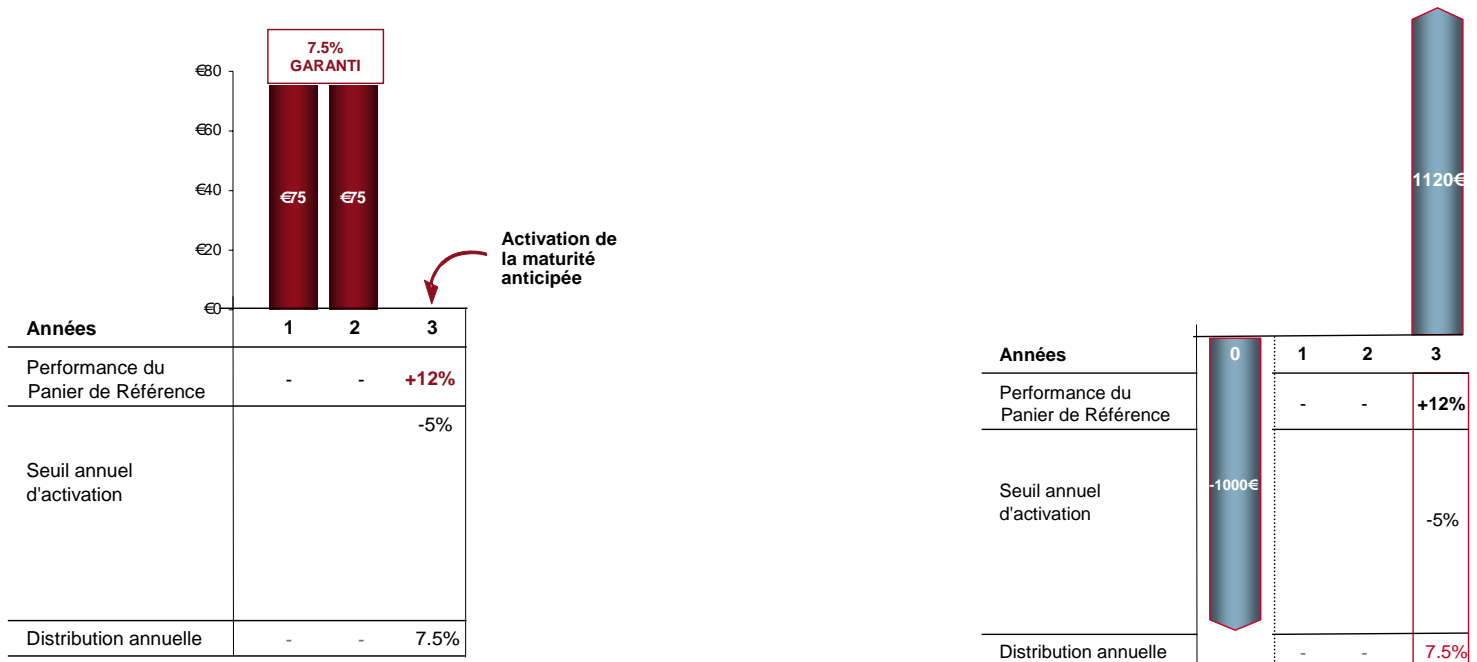
Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, le montant versé au porteur au terme de l'année 6 est de 1300 euros. Le gain en capital du porteur est donc de 300 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 9.35%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.42% par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 6 ans).

Quatrième exemple : cas favorable :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---|---------|---------|---------|
| Valeur du Panier de Référence | 75.00% | 72.00% | 112.00% |
| Performance du Panier de Référence | -25% | -28% | 12% |
| Distribution annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | 7.5% | 7.5% | |
| Remboursement anticipé | | | OUI |
| Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) | | | 112% |

La première illustration ci-dessous représente les distributions annuelles, et le second l'investissement initial et le remboursement final.



Remarque : La Distribution Annuelle mentionnée dans le graphe ci-dessus correspond aux montants distribués en cas de remboursement anticipé.

Le mécanisme de maturité anticipée est enclenché lors de l'année 3 car la performance du Panier de Référence est supérieure au seuil d'activation (qui est de 95% la troisième année).

Les 2 premières années, la distribution annuelle est égale à 7.5% de la Valeur Liquidative de Référence.

Il n'y a pas de distribution annuelle à partir de l'année 3, car la maturité anticipée a été enclenchée.

Dans ce cas, la valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 3 est donc la Valeur Liquidative de Référence multipliée par le maximum entre les 2 montants suivants:

(i) 100 % de la Valeur du Panier de Référence à la date de constatation annuelle, soit $100\% \times 112\%$;

(ii) la somme de 100% et de $7.5\% \times n$ avec $n =$ nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse, soit $100\% + 7.5\% \times 1 = 7.5\% \times \text{VLR}$

La valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 3 est donc égale à 112% de la Valeur Liquidative de Référence.

Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, le montant versé au porteur au terme de l'année 3 est de 1120 euros. Le gain en capital du porteur est donc de 120 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 8.87 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.42 % par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 3 ans).

SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE

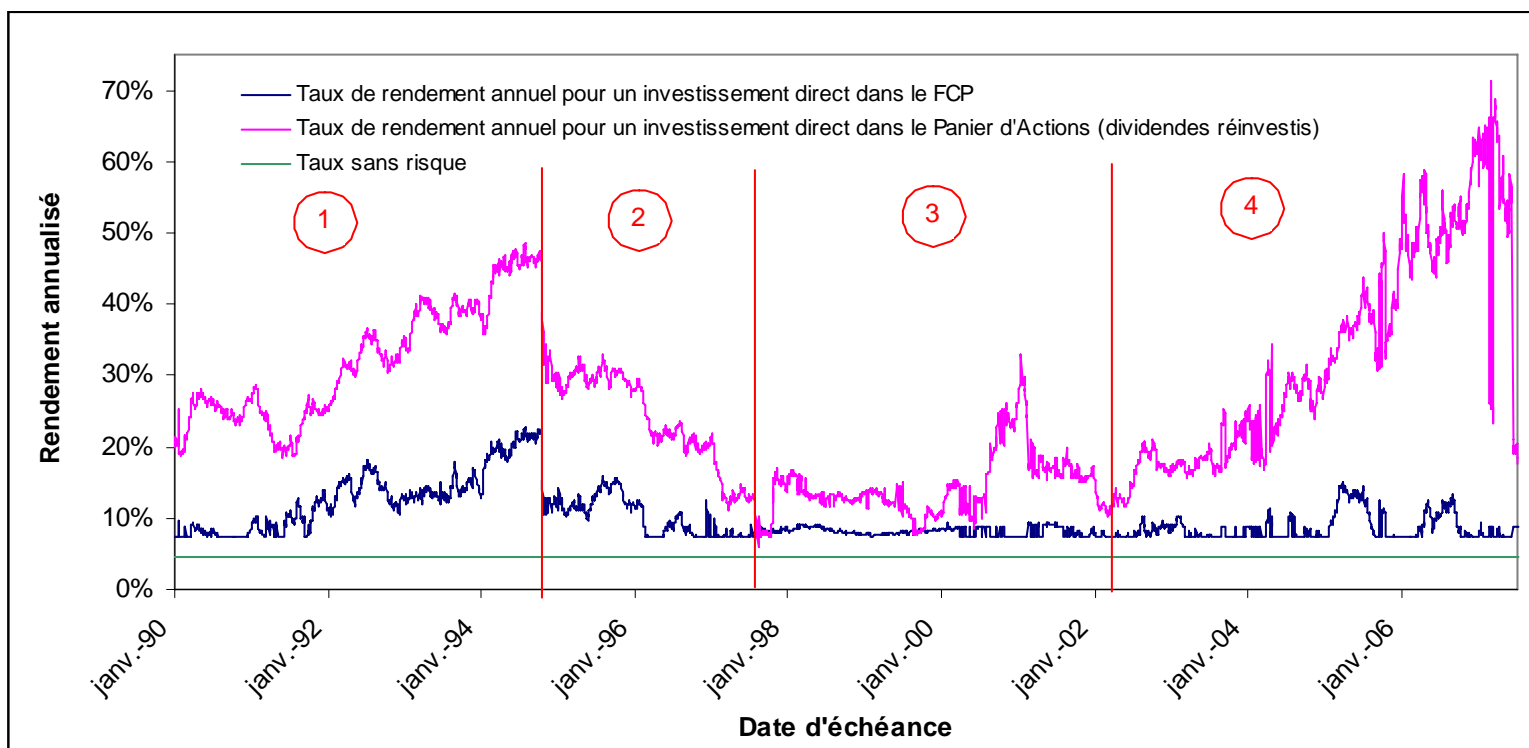
Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'information.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes Panier d'actions¹, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

4570 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1 janvier 1980 et le 7 juillet 1997 (et donc arrivant à maturité entre le 1 janvier 1990 et le 6 juillet 2007). Les résultats sont les suivants :

Le graphique suivant indique le taux de rendement actuariel annuel (« TRA ») d'un investissement dans le FCP (hors commission de souscription) en fonction de la date de lancement du FCP ainsi que le taux de rendement actuariel annualisé d'un investissement en direct dans le panier des 40 actions. Ceci est comparé au taux sans risque au 25 juillet 2007 d'une obligation du Trésor de maturité 10 ans :



1 / Période janvier 1980 - décembre 1984

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre janvier 1980 et décembre 1984 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1990 et décembre 1994) montrent une forte hausse des taux de rendement annuels des marchés actions internationaux. Dans ce contexte, le rendement du panier d'actions étant très élevé, le rendement de la formule, est en retrait par rapport au rendement du panier. Le rendement de la formule semble en effet croître moins rapidement que celui du panier tout étant bien supérieur au taux sans risque.

2 / Période janvier 1985 - septembre 1987

Les simulations sur des produits lancés entre janvier 1985 et septembre 1987 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1995 et septembre 1997) montrent une forte baisse du rendement du panier et des marchés actions, alors que le taux de rendement de la formule connaît une baisse régulière. Ces taux de rendements restent toutefois d'un bon niveau sur cette période, et plus élevés que le taux sans risque. L'écart entre le FCP et le panier d'actions est moins élevé que lors de la première période, même si la formule conserve des taux de rendements moins élevés.

3 / Période octobre 1987 - mars 1992

Les simulations sur des produits lancés entre octobre 1987 et mars 1992 (et donc arrivant à échéance entre octobre 1997 et mars 2002) montrent une stabilité des marchés actions, et donc du rendement du panier d'actions. Le rendement de la formule est stable et reste inférieur au rendement du panier. Les taux de rendements restent supérieurs au taux sans risque.

4 / Période avril 1992 - juillet 1997

Les simulations sur des produits lancés entre avril 1992 et juillet 1997 (et donc arrivant à échéance entre avril 2002 et juillet 2007) montrent une très forte hausse des taux de rendements du panier, moins nette pour le taux de rendement de la formule. Les taux de rendements restent largement supérieurs au taux sans risque.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement

Le FCP OPTMIZ BEST TIMING 7.5% est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 28 Décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues.

Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi ;
- Les distributions annuelles versées de l'année 3 à 9 peuvent être nuls, et la performance du FCP peut être négative.

L'enclenchement éventuel du remboursement par anticipation est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

Risques de marché

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant d'environ 10 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 10 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins et à leur position financière.

Risques liés à l'inflation

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

GARANTIE OU PROTECTION

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 28 Décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie correspondant à cette date.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 28 Décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie correspondant à l'une de ces dates.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 28 Décembre 2017 ou à l'une des dates suivantes : 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie de la date considérée.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 28 Décembre 2017, ou les 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 21 décembre 2013, 21 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, selon la date d'activation de la maturité du FCP), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie de l'une de ces dates.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ACTIFS UTILISES

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des *swaps* de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Si l'une des conditions d'enclenchement du mécanisme de maturité anticipée est remplie (la Date de Maturité Effective du FCP intervenant à l'une des Dates de Remboursement par Anticipation Annuelles), le FCP sera alors transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF : à compter de la Date de Maturité Effective (incluse) et jusqu'au 28 Décembre 2017 (inclus), la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion.

Une information particulière sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur, et est principalement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie.

Le porteur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer partiellement aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à dix ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

La durée de la formule est d'environ 10 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par le porteur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|---|--|
| Commission de souscription non acquise au FCP | Valeur liquidative × nombre de parts | Jusqu'au 21 Décembre 2007 inclus : 4.50 % maximum de la valeur liquidative de souscription Après le 21 Décembre 2007 : 4.50 % maximum, dont 2% maximum acquis à la société de gestion |
| Commission de souscription acquise au FCP | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FCP | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au FCP | Valeur liquidative × nombre de parts | Néant |

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent le cas échéant s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|--|-----------------|-----------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 1.50 % par an maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | n.a. | Néant |

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % par an TTC de l'actif net.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) pour exécution sur la valeur liquidative de ce jour, et qui sera calculée le jour ouvré suivant par Lyxor International Asset Management. Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.
Première clôture : le dernier jour de calcul de la valeur liquidative de décembre 2008.

AFFECTATION DES RESULTATS

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser. Le FCP distribuera à tout porteur de parts du FCP aux Dates de Paiement de Distribution Annuelle telles que définies dans la rubrique « Description de la formule » le montant des distributions annuelles défini dans cette même rubrique. La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP. Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 août 2007. Il a été créé le 14 septembre 2007 pour une durée d'environ 10 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

98.77 EUR.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE
e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxor.fr.

Date de publication du prospectus : [Date de publication]

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

CETTE PARTIE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE NE SERA DISPONIBLE QU'A L'ISSUE DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE DU FCP
